

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 janvier 2011 – 18 heures

Présents : Jean Arrufat, Alain Blanquer, Chantal Monnier, Christian Ollier, Jacques Bernard, Christiane D'Halluin, Laurent Gautreau, Pierre Usselmann, Jean-Philippe CAZABAT, Marie-Claude de Murcia

Excusés : Hélène Marchal

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAZABAT

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget
2. Convention pour le PAE Peirigous II
3. Conseil général : assistance technique pour l'eau potable et l'assainissement
4. Questions diverses

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

Monsieur le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2010 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 355 883 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 88 970 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2011, selon la répartition suivante:

- pour le chapitre 21 : 40 000 €
- pour le chapitre 23 : 40 000 €
- pour le chapitre 20 : 8 970€

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2010 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 566 590 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 141 647 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, avant le vote du budget primitif 2011, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 23 : 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire dresse, à cette occasion, un bref bilan de la situation financière du budget écoulé. Le résultat de clôture peut être estimé, pour le budget principal, à 105 000 €, et à 33 000 €, pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Il précise que les recettes du mois de décembre n'ont pas été encore comptabilisées.

2. Convention pour le PAE Peïrigous II

Monsieur le Maire informe du lancement de la deuxième tranche du lotissement Peïrigous qui implique la conclusion d'une convention avec Madame Acosta Bernadette pour fixer les modalités de participation au financement du coût des équipements du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Peïrigous II.

Il ajoute que cette convention prévoit que le montant de la participation, qui s'élève à la somme de 142 542 €, sera payé selon l'échéancier suivant :

- 50% au démarrage des travaux du lotissement,
- le solde à la délivrance du certificat de vente des lots.

Il précise que sa signature oblige la mairie à engager les travaux de viabilisation du futur lotissement.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le premier adjoint à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il ajoute, pour information, que 20% des dépenses liées à la construction du nouveau réservoir et à la mise en place du nouveau transformateur électrique seront récupérées grâce au PAE.

3. Conseil général : assistance technique pour l'eau potable et l'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation faite aux Départements de mettre à disposition des collectivités « maîtres d'ouvrage » éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, la protection des milieux aquatiques et la ressource en eau.

Nous sommes concernés par les domaines de l'assainissement collectif.

La participation s'élève à 0.40 €/habitant. La population prise en compte est de 293 habitants. Mais la commune est exonérée de la participation financière à ce service.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif.
- décide d'inscrire au budget la participation à ce service de 0 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

4. Questions diverses

➤ Numérotation des rues : la commission en charge de cette affaire propose que la confection des numéros en terre cuite soit confiée à l'atelier de poterie du Foyer Rural.

Les exemples proposés par Chantal Monnier ont reçu l'accord de principe unanime du Conseil. Le devis proposé par le potier d'Aspiran n'est pas retenu.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 10 janvier 2011.